

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 24 juillet 2020

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (12) Mme TENENBAUM, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme CHOLLET, M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. AVENA.

Membre excusé représenté : (3) M. REBSAMEN (représenté par M. HOAREAU), M. BERTHIER (représenté par Mme TENENBAUM), M. JASPART (représenté par Mme AKPINAR-ISTIQUAM).

Membre excusé : (1) Mme HERVIEU.

Date de convocation : 20 juillet 2020.

Délibération n° : 02-2020

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

L'article R 123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Le projet qui est proposé aujourd'hui rappelle dans son préambule, les missions du Centre Communal d'Action Sociale et définit, au sein de cinq chapitres, les règles de fonctionnement de cette instance :

1. Composition du Conseil d'Administration
2. Les missions et pouvoirs du Conseil d'Administration
3. Organisation des séances du Conseil d'Administration
4. Commission permanente
5. Dispositions diverses

Les membres du Conseil d'Administration adoptent le règlement intérieur qui leur est soumis.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Receveur Municipal : 1



Pour le Président et par délégation,

Antoine HOAREAU